

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 1<sup>er</sup> octobre 2004 relatif à la composition des  
Commissions zonales de gestion des emplois pour les  
enseignements secondaire ordinaire et spécial, secondaire  
artistique à horaire réduit, artistique et de promotion  
sociale libres confessionnels subventionnés**

**A.Gt 24-03-2010**

**M.B. 03-06-2010**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, notamment les articles 10, 13, § 2, et 15, § 5;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1<sup>er</sup> octobre 2004 relatif à la composition des Commissions zonales de gestion des emplois pour les enseignements secondaire ordinaire et spécial, secondaire artistique à horaire réduit, artistique et de promotion sociale libres confessionnels subventionnés, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 10 juin 2005, 20 novembre 2006 et 5 novembre 2007;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement d'une présidente démissionnaire;

Sur la proposition du Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique et de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale;

Après délibération,  
Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1<sup>er</sup> octobre 2004 relatif à la composition des Commissions zonales de gestion des emplois pour les enseignements secondaire ordinaire et spécial, secondaire artistique à horaire réduit, artistique et de promotion sociale libres confessionnels subventionnés, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 10 juin 2005, 20 novembre 2006 et 5 novembre 2007, les mots « Présidente suppléante : Madame Nicole DESURPALIS, directrice à la direction générale des personnels de l'enseignement subventionné » sont remplacés par les mots « Président suppléant : Monsieur Jan MICHIELS, directeur f.f. à la direction générale des personnels de l'enseignement subventionné ».

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

**Article 3.** - La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 24 mars 2010.

Le Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique,

---

J.-M. NOLLET

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale,  
Mme M.-D. SIMONET

